

Figure 4-4. Format de message de l'Alphabet international n° 5 (IA -5)

(Le format de message téléimprimeur ci-dessus est décrit en 4.4.15.)

<i>Symbole</i>	<i>Signification</i>
<	RETOUR DE CHARIOT (position de caractère 0/13)
≡	INTERLIGNE (position de caractère 0/10)
→	ESPACE (position de caractère 2/0)

4.4.15.1 En-tête

4.4.15.1.1 L'en-tête comprend:

- a) le caractère début d'en-tête (SOH) de la position 0 /1;
- b) l'identification de transmission comprenant :
 - 1) l'identification de circuit ou de liaison;
 - 2) le numéro de voie;
- c) des renseignements complémentaires de service (si nécessaire), comprenant :
 - 1) un ESPACE;
 - 2) dix caractères au maximum.

4.4.15.1.1.1 Sur les circuits ou liaisons de point à point, l'identification se compose de trois lettres choisies et affectées par la station émettrice: la première lettre identifie l'extrémité émettrice du circuit, la deuxième l'extrémité réceptrice et la troisième la voie. Lorsqu'il n'existe qu'une seule voie, la lettre A lui est affectée. Lorsqu'il existe plusieurs voies entre les stations émettrice et réceptrice, ces voies sont identifiées respectivement par les lettres A, B, C, etc. Sur les voies multi-points, l'identification se compose de trois lettres choisies et affectées par la station de commande ou station maîtresse du circuit.

4.4.15.1.1.2 Sauf dans le cas prévu en 4.4.15.1.1.3, des numéros de voie composés de trois chiffres allant de 001 à 000 (000 représentant 1000) sont affectés dans l'ordre par les stations de télécommunications aux messages transmis directement d'une station à



une autre. Une série distincte est affectée à chaque voie, et une nouvelle série est commencée chaque jour à 0000 heure.

4.4.15.1.1.3 L'utilisation du numéro de voie à quatre chiffres, pour éviter toute répétition des mêmes numéros dans chaque période de 24 heures, est permise sous réserve d'accord entre les fournisseurs de service chargés de l'exploitation du circuit.

4.4.15.1.1.4 L'identification de transmission se compose des éléments suivants transmis dans l'ordre sur le circuit:

- a) lettre de terminal émetteur;
- b) lettre de terminal récepteur;
- c) lettre d'identification de voie;
- d) numéro de voie.

4.4.15.1.1.5 L'insertion de renseignements complémentaires de service à la suite de l'identification de transmission est autorisée sous réserve d'accord entre les autorités chargées de l'exploitation du circuit. Ces renseignements complémentaires de service sont précédés d'un signal ESPACE (→) suivi de dix caractères au plus insérés dans l'en-tête du message immédiatement après le dernier chiffre du numéro de voie et ne comprennent aucun signal d'alignement. Lorsqu'il n'est pas ajouté de tels renseignements complémentaires de service, les éléments spécifiés en 4.4.15.1.1.4 sont immédiatement suivis des éléments spécifiés en 4.4.15.2.

4.4.15.2 Adresse

4.4.15.2.1 L'adresse comprend les éléments suivants:

- a) signal d'alignement <≡;
- b) indicateur de priorité;
- c) indicateurs de destinataire;
- d) signal d'alignement [≡].

4.4.15.2.1.1 L'indicateur de priorité se compose du groupe de deux lettres affecté par l'expéditeur comme suit:

**Indicateur
de priorité**

SS

Catégorie de messages

Messages de détresse

*Annexe à l'Arrêté fixant les dispositions applicables aux procédures
de télécommunications aéronautiques*



DD	Messages d'urgence (cf. 4.4.1.1.2)
FF	Messages intéressant la sécurité des vols (cf. 4.4.1.1.3)
GG	Messages météorologiques (cf. 4.4.1.1.4)
GG	Messages intéressant la régularité des vols (cf. 4.4.1.1.5)
GG	Messages des services d'information aéronautique (cf. 4.4.1.1.6)
KK	Messages administratifs aéronautiques (cf. 4.4.1.1.7)
(approprié)	Messages de service (cf. 4.4.1.1.9)

4.4.15.2.1.2 L'ordre de priorité est celui qui est spécifié en 4.4.1.2.

4.4.15.2.1.3 L'indicateur de destinataire, qui sera précédé immédiatement par un signal ESPACE, sauf lorsqu'il s'agit du premier indicateur d'adresse de la deuxième ou de la troisième ligne d'adresses, comprend

- a) l'indicateur d'emplacement à quatre lettres du lieu de destination;
- b) l'indicatif à trois lettres désignant l'organisme ou la fonction (administration aéronautique, service aéronautique ou exploitant d'aéronefs) auquel le message est adressé;
- c) une lettre supplémentaire qui désigne un service, une division ou un processus au sein de l'organisme ou de la fonction auquel le message est adressé. La lettre X est utilisée pour terminer l'adresse si une identification explicite ne s'impose pas.

4.4.15.2.1.3.1 Lorsqu'un message est adressé à un organisme auquel il n'a pas été attribué d'indicatif OACI à trois lettres du type prescrit en 4.4.15.2.1.3, l'indicateur d'emplacement du lieu de destination est suivi de l'indicatif OACI à trois lettres YYY (ou de l'indicatif OACI à trois lettres YXY s'il s'agit d'un organe militaire). Le nom de l'organisme destinataire figure alors dans le premier élément du texte du message. La lettre occupant la huitième position, à la suite de l'indicatif OACI à trois lettres YYY et YXY, est la lettre de remplissage X.

4.4.15.2.1.3.2 Lorsqu'un message est adressé à un aéronef en vol et doit donc être acheminé en partie sur le RSFTA avant d'être retransmis par le service mobile aéronautique, l'indicateur d'emplacement de la station aéronautique qui doit retransmettre le message à l'aéronef est suivi de l'indicatif OACI à trois lettres ZZZ. L'identification de l'aéronef figure alors dans le premier élément du texte du message.



La lettre occupant la huitième position, à la suite de l'indicatif OACI à trois lettres ZZZ, est la lettre de remplissage X.

4.4.15.2.1.4 L'adresse complète ne prend pas plus de trois lignes d'impression sur page et, sauf dans le cas prévu en 4.4.16, un indicateur de destinataire distinct est utilisé pour chacun des destinataires, que ceux-ci se trouvent au même emplacement ou à des emplacements différents.

4.4.15.2.1.5 Les indicateurs de destinataire qui figurent dans l'adresse d'un message sont immédiatement suivis d'un signal d'alignement.

4.4.15.2.1.6 Lorsqu'un message sur page est déposé avec un plus grand nombre d'indicateurs de destinataire que ne peuvent contenir trois lignes d'impression sur page, ce message est converti, avant la transmission, en deux messages ou plus, dont chacun remplit les conditions prescrites en 4.4.15.2.1.5. Dans ce cas, les indicateurs de destinataire sont, autant que possible, groupés de manière à entraîner le moins de retransmissions possible dans les centres de communications suivants.

4.4.15.2.2 Origine

L'origine comprend les éléments suivants:

- a) heure de dépôt;
- b) indicateur d'origine;
- c) alarme de priorité (s'il y a lieu);
- d) données facultatives d'en-tête;
- e) signal d'alignement [\llbracket];
- f) caractère début de texte de la position 0/2 (STX).

4.4.15.2.2.1 L'heure de dépôt comprend le groupe date heure de six chiffres indiquant la date et l'heure de dépôt du message en vue de la transmission.

4.4.15.2.2.2 L'indicateur d'origine qui est précédé immédiatement par un signal ESPACE comprend:

- a) l'indicateur d'emplacement à quatre lettres du lieu d'origine du message;
- b) l'indicatif à trois lettres désignant l'organisme ou la fonction (administration aéronautique, service aéronautique ou exploitant d'aéronefs) qui expédie le message;

Annexe à l'Arrêté fixant les dispositions applicables aux procédures de télécommunications aéronautiques



c) une lettre supplémentaire qui désigne un service, une division ou un processus au sein de l'organisme ou de la fonction de l'expéditeur. La lettre X est utilisée pour terminer l'adresse si une identification explicite ne s'impose pas.

4.4.15.2.2.3 Lorsqu'un message est expédié par un organisme auquel il n'a pas été attribué d'indicatif OACI à trois lettres du type prescrit en 4.4.15.2.2.2, l'indicateur d'emplacement du lieu d'origine du message est immédiatement suivi de l'indicatif OACI à trois lettres YYY suivi de la lettre de remplissage X (ou de l'indicatif OACI à trois lettres YXY suivi de la lettre de remplissage X s'il s'agit d'un organe militaire). Le nom de l'organisme (ou de l'organe militaire) figure alors dans le premier élément du texte du message.

4.4.15.2.2.3.1 Il est attribué aux messages retransmis sur le RSFTA qui proviennent d'autres réseaux un indicateur d'origine RSFTA valide dont l'utilisation a été convenue pour la fonction relais ou passerelle reliant le RSFTA et le réseau extérieur.

4.4.15.2.2.4 Lorsqu'un message expédié par un aéronef en vol doit être acheminé en partie sur le RSFTA avant d'être remis au destinataire, l'indicateur d'origine se compose de l'indicateur d'emplacement de la station aéronautique chargée de retransmettre le message vers le RSFTA, immédiatement suivi de l'indicatif OACI à trois lettres ZZZ, suivi de la lettre de remplissage X. L'identification de l'aéronef figure alors dans le premier élément du texte du message.

4.4.15.2.2.5 L'alarme de priorité n'est utilisée que pour les messages de détresse. Lorsqu'elle est utilisée, elle se compose d'une succession de cinq caractères BEL (0/7).

L'alarme de priorité déclenchera un signal audible (signal d'attention) à la station de téléimprimeur réceptrice, sauf si c'est une station entièrement automatique où peut se déclencher une alarme analogue sur réception de l'indicateur de priorité SS; le personnel de supervision dans les centres de retransmission et les opérateurs dans les stations tributaires seront ainsi alertés et en mesure d'accorder au message une attention immédiate.

4.4.15.2.2.6 L'insertion de données facultatives dans la ligne origine est autorisée pourvu qu'il n'y ait pas plus de 69 caractères au total et sous réserve d'accord entre les administrations intéressées. La présence du champ de données facultatives est indiquée par un caractère d'espace qui précède immédiatement les données facultatives. 4.4.15.2.2.1 L'heure de dépôt comprend le groupe date- heure de six chiffres indiquant la date et l'heure de dépôt du message en vue de la transmission (cf. 3.4.2).



4.4.15.2.2.6.1 Lorsque des renseignements d'adresses complémentaires dans un message doivent être échangés entre les adresses d'origine et de destination, ces renseignements figurent dans le champ de données facultatives (ODF) selon le format spécifique ci-après :

- a) le chiffre 1 suivi du point (1.) pour indiquer le code de paramètre correspondant à la fonction d'adresse complémentaire;
- b) trois caractères de modification suivis du signe d'égalité (=) et de l'adresse OACI de 8 caractères assignée;
- c) le trait d'union (-) pour mettre fin au champ de paramètre d'adresse complémentaire.

4.4.15.2.2.6.1.1 Lorsque l'adresse utilisée pour des messages de service ou des demandes de renseignements est différente de l'indicateur d'origine, le modificateur SVC est employé.

4.4.15.2.2.7 La ligne origine se termine par un signal d'alignement [\leq] et le caractère début de texte (STX) (0/2).

4.4.15.3 Texte

4.4.15.3.1 Le texte du message est rédigé conformément aux dispositions de 4.1.2 et se compose de toutes les données comprises entre STX et ETX.

Lorsqu'il n'est pas nécessaire de convertir le texte du message en Alphabet et format ITA-2 et que ce texte ne présente pas d'incompatibilité avec les types et formats de message OACI spécifiés aux PANS-ATM (Doc 4444 de l'OACI), les administrations peuvent utiliser intégralement l'Alphabet international n° 5 (IA -5).

4.4.15.3.2 La référence de l'expéditeur figure le cas échéant au début du texte, sauf dans les cas prévus en 4.4.15.3.3 et 4.4.15.3.4.

4.4.15.3.3 Lorsque le deuxième élément de l'indicateur de destinataire se compose de l'indicatif OACI à trois lettres YXY, YYY ou ZZZ (cf. 4.4.15.2.1.3.1 et 4.4.15.2.1.3.2) et qu'il faut donc identifier dans le texte le destinataire précis du message, le groupe d'identification nécessaire précède la référence de l'expéditeur (le cas échéant) et devient le premier élément du texte.

4.4.15.3.4 Lorsque le deuxième élément de l'indicateur d'origine se compose de l'indicatif OACI à trois lettres YXY, YYY ou ZZZ (cf. 4.4.15.2.2.3 et 4.4.15.2.2.4) et qu'il faut donc identifier dans le texte l'organisme (ou l'organe militaire) ou l'aéronef qui expédie



le message l'identification nécessaire figure dans le premier élément du texte du message.

4.4.15.3.5 Lorsque les dispositions de 4.4.15.3.3 et 4.4.15.3.4 sont appliquées à des messages dans lesquels les indicatifs OACI à trois lettres YXY, YYY ou ZZZ se rapportent à deux organismes (ou organes militaires) différents ou plus, l'ordre d'identification complémentaire dans le texte est le même que dans la séquence complète utilisée dans l'adresse et dans l'indicateur d'origine du message. Dans ce cas, chaque identification de destinataire est immédiatement suivie d'un signal d'alignement. Le nom de l'organisme (YXY, YYY or ZZZ) qui expédie le message est alors précédé du mot FROM. Le mot STOP suivi d'un signal d'alignement est alors inséré dans le texte à la suite de cette identification et avant le reste du texte.

4.4.15.3.6 Un signal d'alignement est transmis à la fin de chaque ligne imprimée du texte. Lorsqu'il est souhaitable de confirmer une partie du texte d'un message en exploitation téléimprimeur, la confirmation est séparée du dernier groupe du texte par un signal d'alignement <= et est indiquée par l'abréviation CFM suivie de la partie confirmée.

4.4.15.3.7 Un signal d'alignement est transmis à la fin de chaque ligne imprimée du texte. Lorsqu'il est souhaitable de confirmer une partie du texte d'un message en exploitation téléimprimeur, la confirmation est séparée du dernier groupe du texte par un signal d'alignement <= et est indiquée par l'abréviation DEL (7/15) au caractère erroné.

4.4.15.3.8 Les erreurs commises sur le texte en traitement en direct sont rectifiées par insertion de →E→E→E→ à la suite de l'erreur, puis par nouvelle frappe du dernier mot (ou groupe) correct.

4.4.15.3.9 Lorsqu'une erreur commise dans le texte n'est relevée que dans une phase ultérieure de l'établissement du message, la correction est séparée du dernier groupe du texte, ou de la confirmation, le cas échéant, par un signal d'alignement [<=]. Ce signal est suivi de l'abréviation COR et de la correction.

4.4.15.3.10 Les stations apportent toutes les corrections indiquées à l'exemplaire imprimé sur page avant la remise locale ou le transfert vers un circuit manuel.

4.4.15.3.11 Le texte des messages introduits sur le réseau par la station d'origine du RSFTA ne comprend pas plus de 1800 caractères. Les messages RSFTA de plus de 1 800 caractères sont introduits par la station d'origine du RSFTA sous la forme de plusieurs messages distincts. Lorsque les messages ou les données ne sont transmis que sur des circuits moyenne ou grande vitesse, la longueur du texte peut être portée à plus de



800 caractères dans la mesure où les caractéristiques de performances du réseau ou de la liaison ne sont pas diminuées et sous réserve d'accord entre les administrations intéressées.

Il faut compter tous les caractères imprimantes et non imprimantes du texte, du signal de début de texte (mais à l'exclusion de ce signal), jusqu'au premier signal d'alignement de la fin (mais à l'exclusion de ce signal).

4.4.15.3.12 Fin

4.4.15.3.12.1 La fin d'un message comprend les éléments suivants, dans l'ordre:

- a) un signal d'alignement [\leq] à la suite de la dernière ligne du texte;
- b) caractère de dévidement de page, position 0/11 (VT);
- c) caractère fin de texte, position 0/3 (ETX).

4.4.15.3.12.1.1 L'équipement terminal (imprimeurs sur page) utilisant l'Alphabet international n° 5 (IA-5) est capable d'accomplir suffisamment de fonctions INTERLIGNE pour usage local dans les stations sur réception d'un caractère TABULATION VERTICALE (0/11).

4.4.15.3.12.1.2 Sous réserve d'accord entre les administrations intéressées, il est autorisé l'emploi d'un RETOUR DE CHARIOT dans le signal d'alignement et dans le signal de fin de ligne lorsque le message ne traverse pas de portion ITA-2 du RSFTA ou que les administrations ont prévu d'ajouter automatiquement le deuxième RETOUR DE CHARIOT avant la transmission vers un circuit ITA-2.

4.4.15.3.12.1.3 Les messages introduits sur le réseau par la station d'origine du RSFTA ne comprennent pas plus de 2 100 caractères.

Il faut compter tous les caractères imprimant et non imprimant du message, du caractère début d'entête (SOH) jusqu'au caractère fin de texte.

4.4.15.4 Sauf dans les cas prévus de 4.4.15.5 à 4.4.15.6 et 4.4.16, les procédures de 4.4.8 et 4.4.9 à 4.4.13 sont appliquées en ce qui concerne les messages utilisant l'Alphabet international IA-5.

4.4.15.5 Transmissions de contrôle de voie. Lorsque le contrôle permanent de l'état de la voie n'est pas assuré, les éléments ci-après sont transmis périodiquement sur les circuits téléimprimeurs :

- 1) ligne en-tête (cf. 4.4.15.1.1);

Annexe à l'Arrêté fixant les dispositions applicables aux procédures de télécommunications aéronautiques



S
2) signal d'alignement T ;
X

3) signal conventionnel CH;

E
4) signal d'alignement T .
X

La station réceptrice vérifie l'identification de cette transmission à l'arrivée pour s'assurer du respect de la séquence de tous les messages reçus sur le circuit d'entrée.

L'application de cette procédure assure un certain contrôle de la continuité de fonctionnement de la voie; toutefois, une voie contrôlée en permanence est bien préférable en ce sens que l'intégrité des données peut être améliorée aussi

4.4.15.5.1 Lorsqu'un circuit n'est pas occupé et n'est pas contrôlé, la transmission spécifiée en 4.4.15.5 est effectuée à H + 00, H + 20 et H + 40.

4.4.15.6 La station de destination du RSFTA accuse réception individuellement des messages de détresse (indicateur de priorité SS, cf. 4.4.1.1.1) au moyen d'un message de service (cf. 4.4.1.1.9) adressé à la station d'origine du RSFTA. Cet accusé de réception a la forme d'un message complet adressé à la station d'origine du RSFTA, est affecté de l'indicateur de priorité SS et de l'alarme de priorité correspondante (cf. 4.4.15.2.2.5) et son texte comprend les éléments suivants:

- 1) signal conventionnel R;
- 2) ligne origine (cf. 4.4.15.2.2), sans alarme de priorité ou données facultatives d'en-tête du message dont il est accusé réception;
- 3) fin (cf. 4.4.15.3.12.1).

Voici un exemple d'application de la procédure spécifiée en 4.4.15.6:

En-tête (cf. 4.4.15.1.1)

<≡SS → LECBZRZX <≡

121322 → EGLLYFYX (Alarme de priorité) <≡

S

TR → 121319 → LECBZRZX <≡

Annexe à l'Arrêté fixant les dispositions applicables aux procédures de télécommunications aéronautiques



X

Fin (cf. 4.4.15.3.12.1)

4.4.16 Mesures à prendre en cas de détection de mutilation de messages utilisant l'Alphabet IA-5 dans les stations de retransmission du RSFTA équipées d'ordinateurs

4.4.16.1 Sur les voies avec contrôle permanent, la détection de la mutilation et le recouvrement ultérieur constituent une fonction des procédures de commande de liaison et ne nécessitent pas l'envoi ultérieur de messages de service ou de messages CHECK TEXT NEW ENDING ADDED.

4.4.16.2 Sur les voies sans contrôle permanent, la station de retransmission applique les procédures ci-après.

4.4.16.2.1 Si, au cours de la réception d'un message, une station de retransmission constate que le message a été mutilé avant le caractère fin de texte, elle prend les mesures suivantes:

- 1) elle annule la responsabilité d'acheminement de ce message;
- 2) elle envoie à la station émettrice un message de service demandant une retransmission.

Voici un exemple type de texte d'un message de service résultant de l'application de la procédure ci-dessus, dans le cas d'un message mutilé:

SVC→QTA→RPT→ABC 123 (fin — cf. 4.4.15.3.12.1)

4.4.16.2.2 Lorsque les dispositions de 4.4.16.2.1 sont appliquées, la station qui reçoit le message de service se charge à nouveau d'acheminer le message rappelé en référence avec une nouvelle identification de transmission respectant la séquence Si cette station n'est pas en possession d'un exemplaire correct du message original, elle envoie à l'expéditeur identifié par l'indicateur d'origine dans l'origine du message mutilé un message demandant une répétition du message incorrectement reçu.

Voici un exemple type de texte d'un message de service résultant de l'application de la procédure ci-dessus, dans le cas d'un message mutilé ayant comme origine «141335 CYULACAX»:

SVC→QTA→RPT→141335→CYULACAX
(fin — cf. 4.4.15.3.12.1)

Annexe à l'Arrêté fixant les dispositions applicables aux procédures de télécommunications aéronautiques



4.4.16.3 Si, après la transmission des éléments du texte d'un message, une station de retransmission constate l'absence de caractère fin de texte complet mais n'a aucun moyen pratique de déterminer si l'irrégularité n'a porté que sur le caractère fin texte ou si elle a également fait perdre une partie du texte original, elle insère les éléments ci-après sur la voie :

- 1) <≡CHECK≡TEXT≡
NEW→ENDING→ADDED
- 2) sa propre identification de station;
- 3) (fin — cf. 4.4.15.3.12.1).

4.4.17 Transfert des messages RSFTA sur des circuits et réseaux indépendants des codes et des multipléts.

Lorsque des messages RSFTA sont transférés sur des circuits et réseaux du SFA indépendants des codes et des multipléts, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

4.4.17.1 Sauf dans le cas prévu en 4.4.17.3, la ligne en-tête du message est omise. Le message commence par un signal d'alignement suivi de l'adresse.

4.4.17.2 Le message se termine par une fin complète.

4.4.17.3 Il est loisible aux centres d'entrée d'insérer des données supplémentaires avant le premier signal d'alignement et /ou après la fin du message. Ces données sont ignorées par la station réceptrice.

4.4.17.3.1 Lorsque les dispositions de 4.4.17.3 s'appliquent, les données ajoutées ne comprennent aucun caractère retour de chariot ou interligne, ni aucune des combinaisons dont la liste figure en 4.1.2.4.



4.5 Réseau OACI commun d'échange de données (CIDIN)

Le réseau OACI commun d'échange de données (CIDIN), qui comprend des entités d'application et des services de communication qui permettent l'échange de messages sol - sol, emploie des protocoles fondés sur la Recommandation X.25 du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) pour fournir des moyens de communication indépendants du code et des octets utilisés.

Le CIDIN a principalement pour but d'améliorer le RSFTA et de permettre la transmission de longs messages et la prise en charge d'applications plus exigeantes, comme l'application renseignements météorologiques d'exploitation (OPMET), entre deux ou plusieurs systèmes sol.

4.6 Services de messagerie ATS (ATSMHS)

Le service de messages ATS de l'application service de messagerie ATS (ATSMHS) est employé pour l'échange de message ATS entre utilisateurs sur l'inter réseau du réseau de télécommunications aéronautiques (ATN)

Le service de messages ATS de l'application service de messagerie ATS a pour but d'assurer des services de messages généraux au moyen du service de communication inter réseau (ICS) de l'ATN. Il peut aussi être utilisé comme système de communication par les applications utilisatrices qui communiquent sur l'ATN, par exemple au moyen d'interfaces de programme d'application avec le service de messages ATS.

Les spécifications détaillées de l'application service de messagerie ATS figurent dans le Tome III du Manuel des dispositions techniques applicables au réseau de télécommunications aéronautiques (ATN) (Doc 9705) de l'OACI.

Le service de messages ATS est assuré par la mise en œuvre dans le service de communication inter réseau ATN des systèmes de messagerie spécifiés dans la norme ISO/CEI (Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale) 10021 et les Recommandations de la série X.400 de l'UIT-T (Union internationale des télécommunications — Secteur de la normalisation des télécommunications), et complétés par les spécifications supplémentaires du Manuel des dispositions techniques applicables au réseau de télécommunications aéronautiques (ATN) (Doc 9705) de l'OACI. Même si les deux ensembles de documents, soit les normes inter- nationales ISO/CEI MOTIS (Systèmes d'échange de texte en mode message) et les Recommandations de la série X.400 de l'UIT-T (1988 ou plus récentes) sont en principe alignés, il existe un certain nombre de différences entre les deux. Le

Annexe à l'Arrêté fixant les dispositions applicables aux procédures de télécommunications aéronautiques



document de l'OACI indiqué ci-dessus renvoie aux normes internationales ISO pertinentes et, au besoin, aux profils normalisés internationaux (ISP). Lorsque le contexte l'exige, pour des raisons d'interfonctionnement ou pour souligner les différences, les Recommandations X.400 pertinentes sont aussi indiquées

Les types ci-après de systèmes d'extrémité ATN assurant les services de messagerie ATS sont définis dans le Tome III du Manuel des dispositions techniques applicables au réseau de télécommunications aéronautiques (ATN) (Doc 9705) de l'OACI:

- 1) le serveur de messages ATS;
- 2) l'agent d'utilisateur de messages ATS;
- 3) la passerelle RSFTA/AMHS (réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques/système de messagerie ATS) ;
- 4) la passerelle CIDIN/AMHS (réseau OACI commun d'échange de données/système de messagerie ATS).

Des connexions peuvent être établies au moyen du service de communication inter réseau entre deux quelconques de ces systèmes d'extrémité ATN (cf. Tableau 4-1).

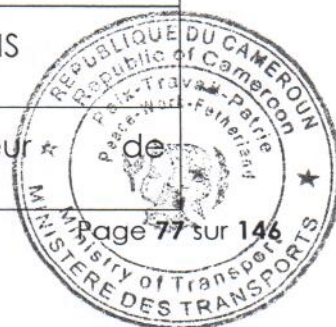
4.7 Communications inter centres (ICC)

L'ensemble d'application des communications inter centres (ICC) est utilisé pour échanger des messages entre les utilisateurs du service de la circulation aérienne sur l'entité inter réseau ATN

Tableau 4-1. Communications entre systèmes d'extrémité ATN mettant en œuvre les services de messagerie ATS

Système d'extrémité ATN 1	Système d'extrémité ATN 2
Serveur de messages ATS	Serveur de messages ATS
Serveur de messages ATS	Passerelle RSFTA/AMHS
Serveur de messages ATS	Passerelle CIDIN/AMHS
Serveur de messages ATS	Agent d'utilisateur de

Annexe à l'Arrêté fixant les dispositions applicables aux procédures de télécommunications aéronautiques



	messages ATS
Passerelle RSFTA/AMHS	Passerelle RSFTA/AMHS
Passerelle CIDIN/AMHS	Passerelle CIDIN/AMHS
Passerelle CIDIN/AMHS	Passerelle RSFTA/AMHS

Les applications ICC permettent d'échanger des informations relatives aux services opérationnels suivants:

- a) notification de vol;
- b) coordination de vol;
- c) transfert du contrôle et des communications;
- d) planification de vol;
- e) gestion de l'espace aérien;
- f) gestion des courants de trafic aérien

La première application mise au point pour l'ensemble ICC est l'application communications de données entre installations des services de la circulation aérienne (AIDC).

L'application AIDC permet aux organismes ATS (ATSU) de s'échanger des informations en vue d'assurer des fonctions essentielles du contrôle de la circulation aérienne (ATC), comme la notification des vols qui approchent de la limite d'une région d'information de vol (FIR), la coordination des conditions à la limite de la FIR ainsi que le transfert du contrôle et des communications à l'organisme responsable

Les spécifications détaillées relatives à l'application AIDC figurent dans le Tome III du Manuel des dispositions techniques applicables au réseau de télécommunications aéronautiques (ATN) (Doc 9705 de l'OACI).

L'AIDC est une application utilisée exclusivement par l'ATC pour l'échange d'informations de contrôle tactiques entre organismes ATS. Elle ne prend pas en charge les échanges d'informations avec d'autres centres ou installations.

L'application AIDC prend en charge les services opérationnels suivants:

Annexe à l'Arrêté fixant les dispositions applicables aux procédures de télécommunications aéronautiques



- a) notification de vol;
- b) coordination de vol;
- c) transfert de contrôle exécutif;
- d) transfert de communications;
- e) transfert de renseignements généraux (données relatives au vol ou messages en texte libre, c'est-à-dire non structurés).

